

La VAE est une procédure qui permet la prise en compte des **compétences acquises** lors d'activités **salariées, non salariées ou bénévoles** en vue d'obtenir la validation de tout ou partie des épreuves constitutives d'un **diplôme**.

Les personnes souhaitant s'engager dans le processus VAE en vue de l'obtention du CQP moniteur roller sports doivent justifier **d'au moins 1607 heures** d'expérience professionnelle ou bénévole **exercée de façon continue ou non**. Le candidat ne peut déposer **qu'une seule demande sur une année civile**. **Tout ou partie des blocs de compétences** du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

La demande de VAE s'effectue sur une des options suivantes : «*patinage artistique et danse*», «*course*», «*rink hockey*», «*roller hockey*», «*roller freestyle*», «*roller randonnée*», «*roller derby*» ou «*skateboard*».

I. CONDITIONS A L'ENTREE DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION PAR LA VAE : PARTIE RECEVABILITE

A télécharger : 2_0_Dos_partie_ADM_VAE CQP MRS 20-21

1- Conditions administratives

- **Etre âgé de 18 ans**, le jour de l'inscription.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du skateboard, du mountainboard ou du roller (préciser en plus du roller l'option choisie « Course » par ex.) datant de moins de 3 mois à compter du 10 oct. 2020.
- Etre titulaire d'une **attestation aux premiers secours** (PSC1 ou AFPS).

2- Exigences préalables à l'entrée CQP (spécificités suivant l'option choisie)

	Options « Roller » <i>Artistique, Course, Rink, Roller Hockey, Freestyle, Rando. ou Derby</i>	Option « Skateboard »
Expérience pédagogique	Etre titulaire du Brevet Initiateur Fédéral Roller (BIF) OU Etre titulaire du Brevet Educateur Fédéral (BEF1) OU Avoir une expérience pédagogique de 100h minimum sur une année	Être titulaire du Brevet Initiateur Fédéral Skate (BIF) OU Avoir une expérience pédagogique de 100h minimum sur une année
Niveau de pratique	Etre titulaire de la Roue Rouge : <i>Annexe 3 Roller_Attestation Roue_Rouge</i> - <i>Gymnase</i> - <i>Urbain</i> - <i>Skate-park</i> - <i>Antérieure à 2014</i>	Être titulaire d'une Attestation de pratique skateboard (voir fiche <i>Annexe 3_Skate Attestation pratique</i>) OU Être titulaire du niveau III ou bleu de l'école française du skateboard (EFS)

3- Justification de l'expérience (1607h continue ou pas)

Les preuves d'une activité professionnelle seront justifiées

- par des **fiches de salaire ou contrat de travail** si vous avez été **salarié**,
- par un **extrait Kbis** ou **une déclaration d'activité** si vous avez été **travailleur indépendant**.

Les preuves d'une activité bénévole seront justifiées par des **attestations bénévoles** (voir « *Attestation type annexe N°1* ») signée par le président du club, le responsable du club ou de la structure ou le représentant fédéral. *Attention, dans le cas d'un lien de parenté entre le responsable et le candidat, l'attestation doit être signée par un autre membre du bureau.*

Dans les deux cas, la nature des fonctions et activités exercées devront être en lien avec le métier de moniteur de roller sports. Pour rappel, le volume total des expériences attestées est obligatoirement d'une durée minimale de 1607h effectuée de façon continue ou discontinuée sur une durée totale illimitée.

II. DESCRIPTION DE L'EXPERIENCE ET EVALUATION DU DOSSIER VAE

L'évaluation s'effectue en **trois phases** : une obligatoire (partie descriptive écrite) et deux facultatives (entretien et/ou mise en situation).

1- Dossier écrit « partie descriptive » (obligatoire) : 3 Dos partie DESCR VAE CQP MRS 20-21 Dactilo ou Manuscrit

Ce dossier retrace, d'une part, le parcours professionnel et sportif du candidat et, d'autre part, son activité d'encadrement dans l'option choisie.

Le candidat doit décrire au minimum **3 expériences** qui devront mettre en avant les compétences acquises en lien avec les exigences du CQP moniteur de roller sports (se référer au « *Ref_Compétences CQP MRS 20-21* »). Chaque expérience doit être suffisamment détaillée (minimum 4 à 5 pages par expérience).

En complément de la description écrite, Le candidat a la possibilité de fournir au jury un document multimédia d'une durée maximum de 10 minutes pour chacune des 3 expériences. Ce document sera disponible sous support numérique (DVD, Blu-ray, ou en ligne).

2- Entretien (sur demande du jury ou du candidat).

Un entretien de 45 minutes maximum peut être sollicité à la demande du jury ou du candidat (cette demande s'effectue au moment où vous déposerez votre partie descriptive).

Les questions portent sur des compléments d'informations permettant d'évoquer des détails complémentaires aux trois expériences décrites dans le dossier.

3- Situation Professionnelle (sur demande du jury uniquement).

Le jury peut également solliciter une mise en situation portant sur l'animation d'une séance pédagogique dans l'option choisie selon le protocole suivant :

Le candidat tire au sort un thème de séance en lien avec un public jeune dont le niveau se situe entre le niveau initiation et les premiers niveaux de compétition dans l'option choisie par le candidat. Il dispose de **40 minutes pour préparer une séance d'1h30**. A partir de la fiche de préparation de séance, le jury choisit une **séquence de 40 minutes** que candidat anime.

III. DELIBERATION ET RESULTATS VAE

L'évaluation du dossier VAE par le jury donne lieu à deux cas de figures :

- **Validation totale des blocs de compétences** : le candidat reçoit alors son diplôme qui a la même valeur que la certification acquise dans le cadre d'une formation.
- **Validation partielle (validation d'un ou plusieurs blocs de compétences)** : le jury indique par écrit les blocs de compétence « non acquis » ainsi que des motifs de non-validation.

Le jury pourra conseiller selon les cas de suivre une formation ou de représenter un dossier de VAE. Les blocs de compétences acquis n'ont plus de date limite de validité. Ils le sont à vie.

IV. CALENDRIER PROCEDURE VAE 20-21:

Etape	Date	Nature du travail	Ressources à télécharger
Recevabilité	10 octobre 2020	• Remplir et transmettre à la FFRS – Service Emploi/Formation la partie administrative « /- Recevabilité » avec toutes les pièces justificatives .	Document «2_0_Dos_partie_ADM_VAE CQP MRS 20-21» + différentes annexes
Instruction de la recevabilité	20 octobre 2020	• Instruction de la partie administrative « /- Recevabilité » et notification FFRS. • Proposition d'accompagnement pour la partie descriptive (Uniquement pour les personnes dont le dossier est recevable et sous réserve de mise en place par la FFRS)	Document « Accompagnement VAE » Mis en ligne à la suite de la recevabilité
Ecriture de la partie Descriptive	Du 21 octobre 2020 au 30 mars 2021	• Ecriture de la partie descriptive . • Accompagnement à l'écriture (sous réserve)	Document «3_Dos_partie_DESCR_VAE CQP MRS 20-21 Dactilo »
Transmission Partie Descriptive	1er avril 2021	• Retour de la partie descriptive du dossier VAE 2 exemplaires papier + 1 PDF mail • Choix demande entretien	Document « Partie Descriptive »
Information Entretien et mise en situation	Fin avril Date à déterminer	Suivant votre demande et la décision du jury nous vous proposerons : – une visioconférence d'information sur un entretien VAE , – une visioconférence d'information sur le protocole de la mise en situation Les dates et horaires précis seront transmis aux intéressés ultérieurement.	
Entretiens / Mises en situations	Période du 15 au 21 mai 2021	• Entretiens et/ou mises en situations Convocation sur une journée maximum. Lieu à déterminer.	
Délibération et publication des résultats	Début juin 2021	Validation du dossier et octroi du diplôme professionnel lors de la délibération finale du jury plénier.	

V. ASPECTS FINANCIERS

Type de prestation	Montant
Frais Administratifs et Certification : à régler au moment de la transmission de la partie administrative	100€
Option Accompagnement (Non obligatoire) (Uniquement pour les personnes dont le dossier est recevable et sous réserve de mise en place par la FFRS)	Forfait accompagnement à l'écriture <i>Accompagnement collectif et individuel pour l'écriture de la partie descriptive</i> 250€

Le financement : les aides possibles pour l'accompagnement VAE varient selon votre statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, etc...). Cf. Annexe 5 financement 2020.